

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Création du Groupe projet Culture

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESCHINA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

Présents : M. PESCHINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

Absents ayant donné mandat :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PESCHINA

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame ENACHE, Adjointe au Maire en charge la Vie culturelle et du Dynamisme associatif explique à l'assemblée délibérante que l'équipe municipale souhaite que chaque projet développé par la Commune puisse être mené dans un esprit de concertation. Cela sera le cas notamment de tout projet lié au développement de la culture sur le territoire.

Pour ce faire, il convient de créer un « Groupe participatif culture » qui aura pour missions de développer les 3 axes principaux autour du projet global de territoire :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous au travers d'une offre variée
- Favoriser la création et l'innovation
- Faire exister et faire rayonner le territoire de Martignas-sur-Jalle par la culture

Le groupe de projet aura pour mission de définir les actions en lien avec ces thématiques et de piloter leur mise en œuvre.

Afin de structurer et de pérenniser ce groupe qui permettra de répondre aux attentes des Martignassais, il est proposé au Conseil Municipal de définir les participants comme suit :

- **Jérôme PEScina**, Maire,
- **Valentina ENACHE**, Adjointe au maire en charge de la Vie culturelle et du Dynamisme associatif,
- **Lionel BORDIEU**, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement urbain, du Développement économique et du Patrimoine,
- **Jacques SOULÉTIS**, Adjoint au maire en charge de l'Environnement, de la Ville durable et des Loisirs nature,
- **Corinne LEBEAU**, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires, de la Jeunesse et des Finances,
- **Laurène LELU LAURENT**, Conseillère municipale déléguée à la Démocratie participative
- **Valérie LAFOSSE**, Conseillère municipale déléguée à la Petite enfance,
- **Emmanuelle DELPECH-FRESCHEL**, Conseillère municipale
- **Francine MORETTI**, Conseillère municipale
- **Christophe BRANLY**, Conseiller municipal
- **Anne-Elodie LAMOUREUX**, Conseillère municipale

Un nombre de places limité sera également réservé aux représentants d'associations ainsi qu'à des habitants de la commune volontaires, en fonction des thématiques abordées.

Enfin, le Groupe projet se réserve le droit, en fonction des thématiques, d'inviter des membres extérieurs (experts, institutionnels, chefs de service municipaux...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la création du Groupe projet Culture et de sa composition.

Vote

Pour : 29

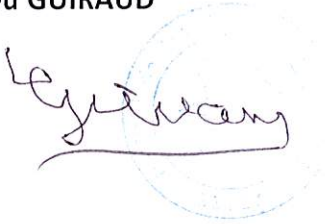
Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,
Jérôme PESINA



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_106